

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 novembre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** (*arrivée à 18 h 41*) et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Christophe **VANWALLEGHEM** (*arrivé à 18 h 39*), Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***) et Messieurs Francis **GUÉRIN** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc **GAUTHEREAU***), Philippe **NÉRON** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à Mme Aurélie **COUTANT***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2022,
- Pacte Financier et Fiscal CdC : révision libre des Attributions de Compensation,
- Pacte Financier et Fiscal CdC : répartition dérogatoire libre du FPIC,
- Pacte Financier et Fiscal CdC : reversement conventionnel de la taxe foncière bâtie sur les zones d'activités économiques,
- Pacte Financier et Fiscal CdC : reversement conventionnel de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques,
- Convention d'assistance technique générale par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Reversement de la part communale au capital du PEAM envers la COOPEC,
- Dénomination de la rue du lotissement « Le Clos des Fontaines »,
- Dénomination de la rue du lotissement « Simone Veil »,
- Dénomination d'une impasse au n° 22 C rue de la Paix,
- Emprunt voie verte d'ANDILLY,

.../...

- Taux d'avancements de grades : lignes directrices de gestion,
- Demandes de subventions,
- Informations,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise que le point de l'ordre du jour concernant la dénomination d'une impasse au n° 22 C rue de la Paix est supprimé puisqu'il s'agit d'une propriété privée et que la commune ne peut donc pas lui donner un nom ; même si la poste relance régulièrement la commune pour des demandes de suppression d'extensions d'adresses tels que les bis, ter, A, B... En effet, à terme ces extensions devront être supprimées et il sera peut-être nécessaire dans certaines rues de modifier la numérotation existante. Bien entendu, cela ne sera pas simple.

Tout le monde s'accorde à dire que cela pose des problèmes lors des livraisons.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **18 octobre 2022**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Pacte Financier et Fiscal CdC : révision libre des Attributions de Compensation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 21 septembre 2022, a approuvé le Pacte Financier et Fiscal. De mémoire, une personne a voté contre et une autre s'est abstenue. Le maire d'une commune aurait voté contre lors du Conseil Communautaire mais, par la suite, son Conseil Municipal a voté pour.

Délibération
n° 2022/53

Il rappelle que Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de Communauté de Communes Aunis Atlantique, était venu en faire une présentation lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021.

Il précise que certaines mesures précédemment annoncées ont été retirées telles que les IFER car la majorité des communes qui avaient des projets y étaient défavorables.

Le premier point à délibérer concerne la révision des **Attributions de Compensation (AC)**, ce qui correspond à l'ancienne taxe professionnelle.

La commune perçoit actuellement la somme de 93 86 € à l'année. Ce qui est proposé dans ce pacte financier et fiscal est la somme de 71 826 €, puisque par levier avec le point n° 3 qui concerne le **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, cet équilibre sera retrouvé.

.../...

.../...

En effet, le fait de baisser ces attributions de compensation, permet à la **Communauté des Communes Aunis Atlantique** de pouvoir bénéficier d'une compensation des services de l'Etat plus importante avec le FPIC. La **CdC Aunis Atlantique** reverse ensuite la part due à la commune, soit 22 010 €.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la révision de ces attributions de compensation, soit le passage des 93 836 € aux 71 826 €. Ce qui ne change rien au niveau de la commune mais pas pour la Communauté de Communes puisque cela leur permet d'obtenir des recettes plus importantes.

Monsieur le Maire demande si des personnes souhaitent s'exprimer. Il n'obtient aucune réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs – 18 pour**) :

- approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de **71 826 €** pour la commune d'**ANDILLY**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adoptée : 18 voix

Arrivée de M. Christophe **VANWALLAGHEM**.

III – Pacte Financier et Fiscal CdC : répartition dérogatoire libre du FPIC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la continuité du Pacte Financier et Fiscal et de la décision des attributions de compensation, il est nécessaire de délibérer sur le **Fonds National de Péréquatation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**.

Délibération
n° 2022/54

C'est un mécanisme qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des communes moins favorisées. C'est grâce à cet outil que la commune va pouvoir recevoir 22 010 € en supplément des 37 024 € déjà perçus, ce qui représente la somme globale de 59 034 € pour notre commune.

Monsieur le Maire demande si des personnes souhaitent s'exprimer. Il n'obtient aucune réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) :

- valide la proposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur le mode de répartition « dérogatoire libre » suivante :

COMMUNE	TOTAL REVERSEMENT FPIC
ANDILLY	59 034 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Arrivée de Mme Karine **DUPRAZ**.

.../...

.../...

IV – Pacte Financier et Fiscal CdC : reversement conventionnel de la taxe foncière bâtie sur les zones d'activités économiques :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022.

Délibération
n° 2022/55

Il est prévu que 80 % de la Taxe Foncière Bâtie (TFB), issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) concernant uniquement les zones d'activités économiques, soit reversée à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Ce reversement sera formalisé par la conclusion d'une convention avec la commune.

La dynamique des bases correspond à l'augmentation cyclique des bases d'imposition, soit l'augmentation du revenu cadastral. C'est-à-dire que ce qui est déjà perçu pour la taxe foncière sur nos zones d'activités économiques n'est pas touché mais cela concerne les nouvelles taxes foncières en provenance des nouveaux projets qui émergent des zones d'activités économiques. Cela représente 20 % de la taxe foncière sur ces zones.

Monsieur le Maire demande si des personnes souhaitent s'exprimer. Il n'obtient aucune réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve le reversement de 80 % de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** (bases valeur 2022) situées sur la commune d'ANDILLY à partir du 1^{er} janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Pacte Financier et Fiscal CdC : reversement conventionnelle de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022.

Délibération
n° 2022/56

Il ajoute qu'en ce moment, c'est un sujet débattu au Sénat qui a remis en cause ce reversement obligatoire de la taxe d'aménagement.

Au 1^{er} janvier 2022, il y avait la possibilité d'une application obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement basée sur tout le territoire de la commune et non, seulement basé sur les zones d'activités économiques. Chose qui n'a jamais été appliquée par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, qui n'a pas voulu suivre ce type de prérogatives. Elle s'est contentée de l'appliquer sur les zones d'activités économiques. Il y a eu des discussions un peu mouvementées au sein de la CdC car il y avait les partisans du reversement à 100 % de la taxe d'aménagement pour la CdC alors que d'autres préféraient un taux à 80 % ou autre. La décision finale des élus pour ce reversement s'est portée sur un taux à 50 % sinon ce point du Pacte Financier et Fiscal ne serait pas passé. Il y a des collectivités qui ont un enjeu majeur en terme de reversement de la taxe d'aménagement et qui y étaient opposées.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette mesure sera appliquée pour toutes les autorisations d'urbanisme ouvrant droit à la perception de la taxe d'aménagement délivrées **à compter du 1^{er} janvier 2022**.

Par exemple, la taxe d'aménagement du **LIDL** reviendra à 100 % à la collectivité car le permis de construire a été accepté avant le 1^{er} janvier 2022 alors que celle de **l'Intermarché** reviendra à 50 % à la collectivité car le permis de construire a été accepté courant de l'année 2022. Malheureusement, cela aurait être à 100 % s'il n'y avait pas eu les différents recours.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence est propre à la **Communauté de Communes**, qui financera entièrement l'aménagement de la piste cyclable dans la zone d'activité économique ainsi que l'agrandissement de la zone d'activité économique de Bel Air dénommé Bel Air 2 comprenant l'acquisition du foncier, la viabilisation des parcelles...

Bien entendu, la collectivité percevra 50 % de la taxe d'aménagement de cet aménagement sans s'en être occupé.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande qui finance l'éclairage de la zone d'activité économique. Monsieur le Maire lui répond que c'est la collectivité, de même que pour le rond-point de « **Sérigny** » qui appartient au département.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, signale que le rond-point n'est toujours pas éteint et qu'il fonctionne toute la nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement mais qu'il a été demandé à **CITEOS** d'intervenir pour appliquer les mêmes horaires d'extinction que ceux appliqués sur la commune. Il n'est pas nécessaire d'allumer un rond-point toute la nuit alors que les gens ont des phares sur leurs véhicules.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, évoque qu'il suffit de leur envoyer un courrier pour leur demander. Monsieur le Maire lui pose la question à qui, au département ? Monsieur Frédéric **DEROCQ** acquiesce et ajoute même à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire donne des chiffres imprécis de reversement à la commune mais évoque la somme d'environ 100 000 € de taxe d'aménagement pour **LIDL**, ce qui n'est pas négligeable pour la collectivité et d'environ 100 000 € de perçus par la commune pour **l'Intermarché**. Il précise qu'il souhaite vérifier si cela ne concerne la globalité de l'aménagement du projet, le magasin et le parking ou si cela concerne la cellule supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve le reversement de 50 % du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques gérées par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et ce, pour toutes les autorisations d'urbanisme ouvrant droit à la perception de la taxe d'aménagement **à compter du 1^{er} janvier 2022**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

VI – Convention d'assistance technique générale par le Syndicat Départemental de la Voirie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition en provenance du **Syndicat Départemental de la Voirie** pour signer une convention pour la mission d'assistance technique générale, pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans cette proposition d'assistance, Monsieur le Maire trouve qu'il y en a une qu'il trouve très pertinente : la mission de réalisation d'un diagnostic de voirie.

En effet, c'est un sujet important puisque la commune perçoit des dotations par rapport au linéaire de voirie et qu'il permettra d'avoir un diagnostic précis de la longueur de voirie communale, sachant que plusieurs lotissements ont été créés récemment et qu'ils n'ont pas été intégrés dans cette voirie communale.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que cela revient à environ 300 € par an.

Monsieur le Maire tient à ajouter que cette mission fera l'objet d'un surcoût supplémentaire de l'ordre de 1 000 € mais que cela s'avère nécessaire.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour préciser que c'est la vocation de ce syndicat. Monsieur le Maire approuve et ajoute qu'il faut avouer que pour les études de réfection de voirie par exemple, le Syndicat Départemental de la Voirie n'est pas très compétitif par rapport à des entreprises spécialisées. Il utilise ces entreprises et refacture leurs services.

Délibération
n° 2022/57

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. Personne ne répond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- accepte l'adoption de la convention d'assistance technique générale avec le **Syndicat Départemental de la Voirie** pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Reversement de la part communale au capital du PEAM envers la COOPEC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance en date du 29 juin 2021 (*délibération n° 2021/35*), autorisant la prise de participation à hauteur de 100 € dans le projet éolien communal.

Il précise que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a pris cette même décision récemment.

Monsieur le Maire souligne qu'il était convenu de céder ces parts à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC » lors de sa création, ce qui confère à cette dernière un droit de vote dans la gestion du Projet Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS (PEAM). Il réitère le fait que la commune est membre fondateur de cette société citoyenne.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, précise que cela lui confère un droit de vote de tous les projets en général de la commune. Monsieur le Maire ajoute que cela ne concerne que les parts du **PEAM**.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** poursuit en disant que lorsqu'on devient adhérent à la **COOPEC** cela permet d'avoir un accès à tous les projets liés et menés par la **COOPEC**. Monsieur le Maire lui dit que cela n'a rien à voir car ce concerne des parts propres au projet éolien de la commune qui rentre dans la **COOPEC**.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser qu'il existe 2 entités : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC » et une société de projet qui se dénomme Projet Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS (PEAM). La commune, la **CdC Aunis Atlantique** et l'association « **A Nous l'énergie ! renouvelable et solidaire 17** » ont chacun pris des parts au sein de la société de projets **PEAM** pour bénéficier d'un droit de vote représenté en 3 parts et **VALOREM** et **Terra Energies**, chacun une part. Maintenant que la **COOPEC** est créée, ces parts sont transférées à la **COOPEC**, ce qui revient à dire que la **COOPEC** devient membre de la société **PEAM** et se substitue à la commune. Cependant, la commune reste membre de la **PEAM** grâce à cet investissement dans la **COOPEC**.

Délibération
n° 2022/58

Monsieur le Maire avoue que ce n'est pas simple.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- accepte la cession des parts de la commune au sein du capital de la société de Projet Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS (PEAM) au bénéfice de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Dénomination de la rue du lotissement « Le Clos des Fontaines » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la rue du lotissement « Le Clos des Fontaines » dont le permis d'aménager a été accepté et pour lequel il est nécessaire de donner une adresse aux permis de construire qui commencent à arriver.

Ce lotissement se situe sur « **Sérigny** » et son accès se fera par la rue des Versaines.

Par déduction du nom du lotissement, il soumet au Conseil Municipal de la nommer : **rue des Fontaines**.

Délibération
n° 2022/59

Il demande si quelqu'un souhaite faire une autre proposition.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si ce nom de rue n'existe pas déjà sur la commune. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Cette dénomination n'existant pas sur la commune et étant donné qu'aucune autre proposition n'est faite, ce nom de rue est retenu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de nommer la rue du lotissement « Le Clos des Fontaines » dont l'accès se fera par la rue des Versaines : **rue des Fontaines** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

IX – Dénomination de la rue du lotissement « Simone Veil » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 23 septembre 2021 (*délibération n° 2021/51*) le nom « rue Simone Veil » a été retenu pour cette partie du lotissement avec accès par la rue de Grand Moulin.

Cependant, la délibération n'avait pas été validée puisque la création du lotissement avait été retardée du fait de la réalisation de fouilles archéologiques.

*Délibération
n° 2022/60*

Il s'agit donc de confirmer le nom de rue choisi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de nommer la rue du lotissement « Simone Veil » dont l'accès se fera par la rue du Grand Moulin : **rue Simone Veil** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Dénomination d'une impasse au n° 22 C rue de la Paix :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour est supprimé puisqu'il s'agit d'une propriété privée et que la commune ne peut donc pas lui donner un nom ; même si la poste relance régulièrement la commune pour des demandes de suppression d'extensions d'adresses tels que les bis, ter, A, B... En effet, à terme ces extensions devront être supprimées et il sera peut-être nécessaire dans certaines rues de modifier la numérotation existante.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, soumet l'idée que le propriétaire spécifie : logement n° 1, logement n° 2...

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments ajoute que ce sont les clients de La Poste qui demandent cette réglementation car ils sont les premiers ennuyés et ne reçoivent pas leurs courriers.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal émet l'idée de faire une numérotation au mètre. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande comment faire quand il y a de nouvelles constructions. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, lui répond que les numéros ne sont pas attribués. Elle demande comment cela se passe quand ce sont des constructions devant une autre maison. Monsieur Yann **LEGENDRE** lui indique que cela ne pose pas de problèmes puisque cela se fait au mètre près. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que ce système de numérotation existe depuis longtemps et que c'est aussi simple, ce que confirme Madame Diane **DE BARROS**. Monsieur le Maire souligne que c'est difficile de tout changer quand cette façon de numéroter n'existe pas sur la commune. Madame Diane **DE BARROS** lui explique que les communes l'ont mise en place dès qu'elles ont procédé à leur numérotation de rues.

XI – Emprunt voie vert d'ANDILLY :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

*Délibération
n° 2022/61*

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 18 octobre 2022 (*délibération n° 2022/48*) validant l'attribution du marché relatif à la création d'une voie verte sur la commune aux entreprises **EIFFAGE** et **ID VERDE** pour un montant total de 263 681 € H.T., soit 316 417 € T.T.C. pour la partie communale.

.../...

.../...

2 subventions de l'état ont été accordées : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant total de 187 897,48 €, soit 71 % du montant H.T. de l'opération.

Après déduction des subventions, il restera un montant de **128 519,85 €** à la charge de la commune.

Pour financer cette opération, Monsieur Thomas **MULLER** soumet au Conseil Municipal un montage financier similaire à celui effectué pour l'installation des chaudières de l'école et de la salle centrale. C'est-à-dire d'effectuer le choix de 2 emprunts : un emprunt relais pour couvrir la part subventionnée et un emprunt classique pour couvrir le reste à charge de la commune.

Le but est de ne pas utiliser tous les fonds disponibles de la commune pour financer d'autres projets et garder une capacité de couverture.

2 propositions bancaires ont été réceptionnées :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres :
 - **Emprunt n° 1 à court terme : 180 000 €** (part subventionnée)
 - Durée maximale : 24 mois
 - Taux fixe : 3,06 %
 - Échéances trimestrielles constantes de 1 377 €
 - Coût global : 191 016 €

Sachant que la part subventionnée s'élève à 187 897,48 €, la perte réelle pour la commune est d'environ 3 000 € sur l'intégralité de l'emprunt. Bien entendu, cet emprunt sera remboursé en intégralité lors du versement total des subventions.

- **Emprunt n° 2 à moyen terme : 128 000 €** (part communale à charge)
 - Durée maximale : 240 mois (20 ans)
 - Taux fixe : 3,38 %
 - Échéances trimestrielles constantes : 2 207,77 €
 - Coût global : 176 621,71 €

Le Crédit Agricole avait fait 2 autres propositions d'emprunts sur court terme sur 10 ans mais avec des taux variables. Considérant les risques relatifs aux taux d'usure, cette possibilité ne semble pas opportune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une proposition a été faite avec des montages sur 15 ou 10 ans à taux variable.

Considérant les risques certains relatifs aux niveaux des taux d'usure, cette possibilité ne semble pas opportune.

- Banque des Territoires :
 - **Financement n° 1** limité à 50 % du coût global du projet (**426 400 € H.T.** parts communale et intercommunale) soit **213 200 €** de prêt possible :
 - BEI taux fixe du mois de novembre 2022 = 3,83 %,
 - Durée sur 20 ans, préfinancement possible de 6 mois.
 - **Financement n° 2** du besoin de financement du projet, soit **316 000 €** de prêt possible :

.../...

.../...

Taux révisable indexé sur le taux du livret A (TLA) + marge de 0,60 %, soit 2,60 % aux conditions de TLA en vigueur.
Durée sur 25 ans, préfinancement possible de 6 mois.

Considérant les propositions présentées, il apparaît plus opportun de retenir les 2 offres du Crédit Agricole.

En effet, les offres de la Banque des Territoires ne couvrent pas l'intégralité du coût du projet à la charge de la commune ou ne proposent pas un taux fixe.

De plus, la Banque des Territoires a spécifié être plutôt habituée à des projets bien plus importants et plus coûteux. La commune aura peut-être besoin de faire appel à cette banque dans le cadre de futurs financements.

Monsieur le Maire intervient pour apporter des précisions sur ces 2 projets. Il rappelle que pour l'emprunt à court terme, le taux d'emprunt est de 3,06 % alors qu'en septembre 2022, le taux d'emprunt pour l'installation des chaudières, il était à 1,68 %. Concernant l'emprunt à moyen terme, à ce jour, le taux est de 3,38 % alors qu'il était à 1,92 % en septembre 2022.

Monsieur le Maire tient à souligner la forte augmentation des taux alors que les banques annoncent encore une forte revalorisation des taux à partir du mois de janvier 2023.

Monsieur Thomas **MULLER** ajoute que les propositions d'emprunts sont valables jusqu'à la fin de ce mois.

Monsieur le Maire poursuit en relevant le contexte difficile pour faire des emprunts, que ce soit pour les collectivités que pour les particuliers. Il avoue que, depuis qu'il est élu, il n'a jamais vu des taux aussi hauts. Pour mémoire, la commune a réalisé des emprunts avec des taux en dessous de 1 %. De toute façon, la commune n'a pas le choix.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve la souscription de l'emprunt n° 1 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres aux conditions présentées en séance ;
- approuve la souscription de l'emprunt n° 2 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres aux conditions présentées en séance ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents et de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XII – Taux d'avancement de grades : lignes directrices de gestion :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique, avec une nouvelle obligation pour les communes d'élaborer des Lignes Directrices de Gestion (LDG). C'est un document cadre de référence qui décrit et explicite la gestion et le pilotage des ressources humaines de la collectivité, à destination des agents.

Les lignes directrices de gestion sont de la compétence de l'autorité territoriale, qui les adopte par arrêté.

.../...

.../...

Par souci de simplicité, un projet a été déposé, qui n'a pas à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal mais les élus qui le souhaitent pourront en prendre connaissance ou poser des questions.

En complément de ces lignes directrices de gestion, il y a les ratios d'avancements de grades qui permettent de définir la part entre les promouvables ou les promus au sens de l'avancement de grades et qui doivent faire l'objet d'une délibération.

Une délibération pour les ratios avait déjà été prise en 2007 mais elle devait être revue car elle n'incorporait pas une partie des grades actuels des agents communaux.

Il n'y a pas de ratios plancher ou plafond. Le seuil se situe de 0 % à 100 %. Le projet de ratios et de délibération ont été transmis en amont au comité technique du Centre de Gestion, qui a émis un avis favorable pour les 2 propositions.

Au-delà de la condition de la durée passée dans un grade, il y a 2 types de moyens pour prétendre à un avancement de grade :

- par appréciation de la valeur professionnelle d'un agent, de ses acquis et de son expérience. Chaque année, un tableau d'avancement de grade sera réalisé dans lequel sera défini le nombre de personnes promouvables à l'année. Ces personnes pourront donc être promues. Il sera nécessaire de préciser la part d'hommes et de femmes.
- par la voie d'un examen professionnel. C'est-à-dire qu'un agent passe un examen pour passer au grade suivant et il l'obtient. La collectivité peut mettre une réserve sur un certain nombre de critères comme par exemple : l'obtention de l'avis favorable sur supérieur hiérarchique, l'existence d'un poste vacant, le respect d'un équilibre homme-femme, prioriser la nomination des personnes en situation de handicap... Cette liste de critères permet de valider ou non une promotion.

Pour revenir aux taux, le système de calcul n'est pas compliqué. Par exemple, 2 personnes sont promouvables à l'année, avec un taux de 50 %, une seule personne peut être promue. Une fois le travail débuté, le comité technique a indiqué que si les taux n'étaient pas fixés à 100 %, un avis défavorable sera émis. En effet, il considère qu'il y a suffisamment d'autres critères qui permettent de faire une sélection et qu'il est donc injuste d'appliquer un taux envers les agents. Ce qui explique que tous les taux ont été fixés à 100 %, que ce soit pour un examen professionnel ou pour un mode d'accès au choix, c'est-à-dire en fonction de l'ancienneté et de la validation des critères. Cela ne signifie pas que toutes les personnes promouvables seront promues. Mais si la collectivité le souhaite, la promotion pourra être accordée à tout le monde, sous réserve de l'application des autres critères.

Monsieur Thomas **MULLER** passe les explications des calculs spécifiques pour les grades des personnes de catégorie B car ils sont très compliqués et une seule personne est concernée sur la commune.

Tous les taux sont donc à 100 % sauf le passage de l'attaché principal à attaché hors classe, ce qui est loin d'arriver puisque cela concerne les communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, souhaite une précision concernant le passage d'un examen pour le changement de grade, si le poste n'est pas ouvert ou disponible. Monsieur Thomas **MULLER** lui indique que c'est là un exemple de motif de refus pour l'avancement. Si un agent a passé un examen avec succès, c'est très bien, mais s'il n'y a pas de poste ouvert au sein de la collectivité pour ce grade, il n'y aura pas d'avancement. La collectivité n'est pas obligée d'ouvrir un poste suite à un examen réussi. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, indique que, par contre, la personne peut aller sur une autre commune qui propose ce poste.

.../...

.../...

Monsieur Thomas **MULLER** ajoute que la personne n'est pas obligée d'aller sur une autre collectivité, elle peut changer de poste et doit postuler sur le poste qui l'intéresse. Monsieur Christophe **BOUCARD** signale que c'est déjà ce qui se passe actuellement, ce que confirme Monsieur Thomas **MULLER**, à moins d'ouvrir un poste si cela s'avère nécessaire par voie de délibération. De toute façon, l'agent sera informé de la situation avant le passage de son examen. Monsieur le Maire reste le décisionnaire final avec, en amont, l'avis du supérieur hiérarchique.

Monsieur Christophe **BOUCARD** stipule qu'il leur est demandé de voter mais que les taux sont à 100 % donc que cela ne sert à rien. Il lui est répondu que les critères définis font la distinction. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, lui dit qu'il trouve cela bien puisque la sélection se fait d'une autre manière et cela évite de fermer des portes.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide :

- de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par cadre d'emploi - par le dispositif suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE – cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Impossible	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %	100 %

FILIERE ADMINISTRATIVE – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 % *	100 % *
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 % *	100 % *

** application des règles spécifiques d'avancement des agents de catégorie B (rédacteurs, techniciens, chefs de service de police municipale, animateurs, éducateurs des APS, assistants de conservation, assistant d'enseignement artistique).*

Pour l'accès aux deux grades d'avancement, le nombre de nominations prononcées au titre de l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel et sans examen professionnel) ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotions (panachage obligatoire qui s'apprécie année par année).

.../...

.../...

Exemple :

Nombre de promotions envisagées (1)	Calcul du $\frac{1}{4}$ pour l'une des voies	Nombre de promotion au titre du $\frac{1}{4}$ (arrondi à l'entier supérieur pour respecter la proportion)	Nombre de promotions au titre de la 2 ^{ème} voie (col 1 – col 3)	Répartitions possibles (voie1 – voie 2)	Répartitions exclues (voie 1-voie 2)
2	$2 \times 1/4 = 0,50$	1	1	1-1	0-2 ou 2-0
3	$3 \times 1/4 = 0,75$	1	2	1-2 ou 2-1	0-3 ou 3-0
4	$4 \times 1/4 = 1$	1	3	1-3 ou 3-1 ou 2-2	0-4 ou 4-0
5	$5 \times 1/4 = 1,25$	2	3	2-3 ou 3-2	0-5 ou 5-0 Et 1-4 ou 4-1
6	$6 \times 1/4 = 1,5$	2	4	2-4 ou 4-2 Ou 3-3	0-6 ou 6-0 Et 1-5 ou 5-1
7	$7 \times 1/4 = 1,75$	2	5	2-5 ou 5-2 Ou 3-4 ou 4-3	0-7 ou 7-1 Et 1-6 ou 6-1
8	$8 \times 1/4 = 2$	2	6	2-6 ou 6-2 Ou 3-5 ou 5-3 Ou 4-4	0-8 ou 8-0 Et 1-7 ou 7-1
9	$9 \times 1/4 = 2,25$	3	6	3-6 ou 6-3 Ou 4-5 ou 5-4	0-9 ou 9-0 Et 1-8 ou 8-1 Et 1-7 ou 7-1
10	$10 \times 1/4 = 2,5$	3	7	3-7 ou 7-3 Ou 4-6 ou 6-4 Ou 5-5	0-10 ou 10-0 Et 1-9 ou 9-1 Et 2/8 ou 8-2

Par exception, cette proportion ne s'applique pas lorsqu'un seul fonctionnaire est promu : le choix de la voie d'accès est alors libre. Dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

FILIERE ADMINISTRATIVE – cadre d'emploi des attachés territoriaux			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Attaché principal	Attaché hors classe (Communes de + de 10 000 habitants)	Impossible à ANDILLY	Impossible à ANDILLY
Attaché	Attaché principal	100 %	100 %

FILIERE TECHNIQUE – cadre des adjoints techniques			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Impossible	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %	100 %

.../...

.../...

FILIERE TECHNIQUE – cadre des agents de maîtrise			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Impossible	100 %

FILIERE sanitaire et sociale – cadre des ATSEM *			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Impossible	100 %

* Les ATSEM peuvent accéder au cadre d'emploi des agents de maîtrise par concours ou promotion interne.

FILIERE ANIMATION – cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Impossible	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	100 %	100 %

FILIERE ANIMATION – cadre d'emploi des animateurs territoriaux			
Grade	Grade d'avancement	RATIO	
		Après examen professionnel	Selon voie d'accès au choix
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 % *	100 % *
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 % *	100 % *

* application des règles spécifiques d'avancement des agents de catégorie B (rédacteurs, techniciens, chefs de service de police municipale, animateurs, éducateurs des APS, assistants de conservation, assistant d'enseignement artistique).

Pour l'accès aux deux grades d'avancement, le nombre de nominations prononcées au titre de l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel et sans examen professionnel) ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotions (panachage obligatoire qui s'apprécie année par année).

Par exception, cette proportion ne s'applique pas lorsqu'un seul fonctionnaire est promu : le choix de la voie d'accès est alors libre. Dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

.../...

.../...

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis de l'instance paritaire compétente, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

*Départ de Madame Françoise **AUDIGEOS** à 19 h 20.*

XIII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention reçue en provenance de l'association Solidarité du Pays Marandais a été prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle n'est donc pas traitée ce soir.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies.

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

A ce propos, elle annonce au Conseil Municipal avoir reçu 2 demandes de subventions :

*Délibération
n° 2022/63*

- | | | |
|-----------------------------|--------------------|------------|
| • L'Accord Parfait | 20 jeunes inscrits | soit 200 € |
| • La Gymnastique Volontaire | 27 jeunes inscrits | soit 270 € |

Elle précise ne pas avoir reçu les demandes de la part du Tennis Club d'ANDILLY et de l'Association Sportive d'ANDILLY (A.S.A.). Ces demandes devraient être traitées lors du prochain Conseil Municipal du mois de décembre 2022. Elle avoue avoir une part de responsabilité dans ce retard de demandes de subventions car elle n'a pas relancé les associations.

Monsieur le Maire intervient pour signifier que ces associations ne doivent pas avoir besoin d'argent si elles n'ont pas fait leurs demandes. Il ajoute que toutes les associations communales ont été informées de la modification du calendrier des demandes de subventions auprès de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. En effet, la date a été fixée au 15 décembre de l'année, avec un nouveau mode de calcul.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **200 €** pour L'Accord Parfait et de **270 €** pour La Gymnastique Volontaire **pour l'année 2022-2023**.

Adoptée : 18 voix

XIV – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les travaux de la piste cyclable ont débuté mardi dernier au niveau de la rue des Sports et de l'école maternelle. Il a fallu attendre une amélioration des conditions météorologiques pour éviter de trop dégrader les espaces verts. Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, intervient en disant que les espaces verts ont été très dégradés. Monsieur le Maire lui explique qu'un arbre a été arraché avec son autorisation car il était très malade et les racines atteignaient la piste cyclable et l'aurait détériorée rapidement.

.../...

.../...

La surprise a été que l'entreprise a été obligée de décaisser jusqu'à 80 cm de profondeur pour trouver un sol dur. La très bonne terre récupérée sera réutilisée. L'entreprise a profité du grattage ce jour des enrobés devant le futur **LIDL** pour remettre ce grattage en sous-couche. Cette réutilisation est plutôt intelligente, cela évite les transports de camions et d'aller chercher des matériaux ailleurs. En parallèle, les travaux de la piste cyclable se font devant le futur **LIDL**. Les bordures ont été coulées et le grattage a été réalisé ce jour. Les travaux se sont vraiment enchaînés. La machine qui a coulé les bordures était réservée à cette date et, si cela n'avait pas pu se faire, il aurait fallu attendre 15 jours avant qu'elle ne puisse être disponible. Heureusement que la météo était favorable sinon l'ouverture du rond-point de « **Sérigny** » aurait été décalée à 15 jours plus tard. La date du 2 décembre 2022 est donc maintenue pour la fin des travaux puisque les enrobés doivent être réalisés le 1^{er} décembre 2022. Ce qui est plutôt une bonne nouvelle au vu de la circulation et du comportement des gens.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, trouve que la situation est dangereuse.

Monsieur le Maire poursuit en disant que c'est là qu'on s'aperçoit qu'en fait la circulation traversante de la commune, notamment de la route départementale n° 20 pour aller sur **MARANS** ou « **Sérigny** » est abondante, il y a du flux et qu'il n'est pas évident de pouvoir tourner au carrefour de **LONGÈVES** en direction de **MARANS** en venant d'**ANDILLY**, ça bouchonne.

Madame Dominique **ROBIGO** ajoute qu'en plus si quelqu'un arrive de **MARANS** pour aller sur **LONGÈVES** et, qu'à l'inverse, quelqu'un arrive de **SAINTE-SOULLE** pour aller sur **ANDILLY**, il faut être patient.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller municipal délégué en charge de la voirie communale, spécifie que c'est dans ces situations que l'on remarque que le carrefour de **LONGÈVES** est très dangereux. Madame Dominique **ROBIGO** acquiesce et Monsieur le Maire ajoute que cela fait un moment.

Monsieur le Maire signale que le passage à 50 km/heure qui a été mis en place pendant la période des travaux avec des radars pédagogiques a été utile, même si tout le monde ne l'a pas respecté. Une personne sur deux a dû le respecter.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, signale que le chemin de remembrement est tout abîmé du fait de la forte circulation. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'entreprise **EIFFAGE** d'aller remettre des cailloux.

Il poursuit au sujet de la rue des Sports qui accède à la route départementale n° 137. A plusieurs reprises, il a fallu qu'il réinstalle, tout comme Monsieur Christophe **BOUCARD** ou les personnes du département, les blocs qui fermaient le passage que les gens enlevaient régulièrement, malgré leur poids car ils sont remplis de graviers. Il considère que les gens sont totalement inconscients, qu'ils mettent leurs vies ou celles des autres en danger. Il conclut en disant que vivement que cela soit terminé.

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux concernant **Intermarché** vont débuter courant du mois de janvier 2023. Le retard est dû aux appels d'offres. Ces travaux vont consister au nettoyage, au désamiantage et à la destruction du hangar du fond, celui le plus proche de la route départementale n° 137. Cela devrait prendre moins de 2 mois. La construction du magasin devrait débuter pendant la destruction du hangar. L'ouverture est annoncée pour janvier 2024. Tout doit être fait en 1 an : le magasin, la station-service, la station de lavage et le parking. Sur les 3 cellules initialement prévues, une discussion est très avancée avec **MacDonald's**.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, trouve étonnant que cela puisse se faire puisqu'il y en a déjà un à **FERRIÈRES**.

Monsieur le Maire ne donne pas d'avis car il trouve qu'il en faut pour tout le monde. La seule chose qui l'inquiète et qui risque de freiner, au vu des échanges qu'il a eu avec le département au sujet de la création d'un mini-giratoire, est que cela va créer du flux.

Les élus pensent que cette restauration peut fonctionner avec le passage important des véhicules sur la route départementale. De tout façon pour le moment rien n'est acté. En effet, il s'agit d'une négociation entre **Immo-Mouquetaires** et **MacDonald's** car ces derniers n'ont pas pour habitude d'être locataires. La grosse difficulté pour **Immo-Mouquetaires** est que ces cellules ne doivent pas avoir une vocation commerciale.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, intervient pour dire que c'est ce qu'elle ne comprend pas. Monsieur le Maire poursuit disant qu'ils n'avaient pas trouvé de preneur, un moment donné il y a eu une proposition pour une salle de sport ce qui aurait été préférable à son sens et qui aurait sûrement très bien fonctionnée. Madame Karine **DUPRAZ** est tout à fait de cet avis.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la restauration n'est pas considérée comme une activité commerciale. Toutefois, Monsieur le Maire est très sceptique à ce sujet car cela nécessiterait la création d'un autre tourne-à-gauche avec, en face, une nouvelle zone d'activité économique avec des passages de camions, poids-lourds... La gestion des flux à cet endroit risque d'être compliquée.

Monsieur le Maire avoue qu'il était plutôt content car le département qui n'était pas favorable à un giratoire commence un peu à évoluer sur cette idée car il se rend compte que cela va générer de la circulation entre la zone de Bel Air 2, l'**INTERMARCHÉ** et le reste.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, ajoute qu'avec le nombre de giratoire qui a été fait à **FERRIÈRES**, il peut bien y en avoir un sur la commune. Monsieur le Maire précise que ceux qui ont été faits là-bas n'ont pas été faits par le département, ils sont sur le domaine communal, c'est différent. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** le sait bien.

Monsieur le Maire poursuit en disant que **Immo-Mousquetaires** n'ont pas l'air favorables à un giratoire car ils ont un plan, cela modifierait leur entrée et ils veulent aller très vite. Le temps que le Département décide de le faire et qu'il soit réalisé, **INTERMARCHÉ** sera ouvert. Cependant, Monsieur le Maire ne perd pas espoir d'essayer de convaincre le Département de sous-traiter l'étude à un bureau d'études qui pourrait aller beaucoup plus vite. Affaire à suivre.

Il poursuit en disant que 3 tourne-à-gauche qui vont se succéder pour accéder à **LIDL**, **BRICO DÉPÔT** et **INTERMARCHÉ**, les assurances vont connaître la zone d'activité.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le « haricot » du tourne-à-gauche devant le **BRICO DÉPÔT** qui a été arasé pour les travaux sera bien remonté à la fin des travaux. Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, ajoute que tout le monde se trompait d'accès pour aller à **BRICO DÉPÔT**. Monsieur le Maire précise avoir demandé à ce que soit matérialisé par de la signalétique horizontale l'espace livraison pour éviter les erreurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau de la piste cyclable qui passe devant le **BRICO DÉPÔT** il y a une emprise d'environ 40 cm sur le terrain du magasin donc les barrières vont être déplacées. Il poursuit en disant que **BRICO DÉPÔT** n'est que locataire, l'enseigne ne possède ni les murs ni le terrain. Le propriétaire est en train d'essayer de revendre la totalité mais qu'il n'est pas dans la politique de **BRICO DÉPÔT** d'acheter leur terrain, c'est une politique de groupe.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir relancé à de multiples reprises l'**Etablissement Public Foncier (EPF)**, la **SEMDAS** et **GPM Immobilier** au sujet de l'aménagement des terrains **PIANAZZA**. Ces derniers ont confirmé vouloir se retirer du projet. Il indique avoir mis la pression sur la **SEMDAS** avec l'envoi d'un courrier par l'**EPF** leur mentionnant avoir jusqu'à fin décembre 2022 pour choisir un promoteur, avoir des plans avec une étude chiffrée et une validation sinon l'**EPF** prendra complètement la compétence et fera un appel à projet avec un cahier des charges sur ces terrains. La **SEMDAS** a fait une réponse disant qu'ils avaient un groupe national de promoteur-constructeur dénommé **DUVAL** qui serait intéressé par ce projet d'aménagement avec le même cahier des charges que celui fixé initialement.

De plus, l'**EPF** a sollicité les services de la **DRAC** (service régional de l'archéologie) pour effectuer des fouilles archéologiques préventives qui devraient avoir lieu courant 2023.

Concernant le côté maison **PIANAZZA**, la commune devrait acquérir le chai et la partie terrain à côté de la rue du cimetière en 2023. L'**EPF** a également demandé à la **DRAC** d'effectuer des fouilles préventives pour cette partie. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur des services de l'archéologie l'a prévenu qu'il faut s'attendre qu'à chaque projet, des fouilles soient effectuées. C'est très intéressant d'un point de vue historique mais moins d'un point de vue immobilier car cela prend du temps.

- Monsieur le Maire revient sur la zone d'activité économique de Bel Air II pour préciser que l'aménagement devrait débuter courant septembre ou octobre 2023. Le permis d'aménager doit être déposé et il y a 6 mois de délai d'instruction.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'ouverture de la boulangerie « **La Dou'langerie** » depuis mardi. Il invite les élus à y aller. Les premiers jours ont été un peu difficiles. Il y est allé le matin à 7 h, il y avait des clients. Pour toucher la population, il y a bien le bouche à oreilles et les réseaux sociaux, un article doit passer dans le prochain magazine municipal. Il pense que la distribution d'un tract peut aussi les encourager.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs dates à retenir :
 - * pas de vœux de la **CdC Aunis Atlantique** cette année. La cérémonie devait être organisée en même temps l'inauguration de leurs bâtiments. Etant donné que l'inauguration ne se fera qu'au mois d'avril, le choix du président a été de ne pas faire de vœux. Monsieur le Maire avoue trouver cela dommage.
 - * vœux du personnel : le vendredi 13 janvier 2023 vers 19 h à la salle des associations. Cela se présentera sous le même format que celui fait lors du départ en retraite d'un agent, c'est-à-dire avec un repas, c'est plus convivial avec le personnel.
 - * vœux de la commune : le samedi 14 janvier 2023 à 18 h à la salle polyvalente « La Passerelle ».
 - * repas des aînés : le dimanche 15 janvier 2023 à 12 h à la salle polyvalente « La Passerelle ». L'animation sera effectuée par le duo « **Les Sympa'tifs** » qui était venu au 14 juillet 2022. Madame Dominique **ROBIGO** précise que le traiteur est M. David **ARSONNEAU**. Elle ajoute avoir déjà contacté le traiteur et le groupe d'animateurs l'année dernière mais le repas avait été annulé à cause de la crise sanitaire. Elle a donc voulu refaire appel à ces prestataires cette année par respect suite à cette annulation.
 - * Conseil Municipal : le mardi 20 décembre 2022 à 18 h 30. Les contrats d'assurance doivent être définis avant la fin de l'année. Les différentes propositions sont à l'étude actuellement. Il y aura également un point concernant le cimetière (cavernes, columbarium et jardin du souvenir) et un autre point sur une décision modificative du budget. Un repas de Noël sera organisé à la fin de cette réunion.

XV – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

11 délibérations ont été prises (du n° 2022/53 au n° 2022/63) à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélié COUTANT**

Affiché le 9 décembre 2022 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélié **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Françoise AUDIGEOS	Conseillère + Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	